



COMMUNICATION MUNICIPALE

Sainte-Croix, le 15 septembre 2014
Au Conseil communal de et à Sainte-Croix

Approbation de la modification du Plan Général d'Affectation (MPGA) « Secteur Hôpital – parcelles n^{os} 135, 1734 et 1738 » et des articles 5, 53, 54 et 89 du règlement sur le PGA (RPGA)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Afin de permettre la réalisation du projet d'agrandissement du Centre de Soins et de Santé Communautaire du Balcon du Jura (ci-après : CSSC), la Municipalité a entrepris la procédure de modification du Plan général d'affectation citée en titre.

Cette modification du PGA a été adoptée par le Conseil Communal lors de la séance du 23 juin 2014 par le biais du préavis n° 942-14.

En date du 15 juillet 2014, un dossier complet a été envoyé au Département pour l'approbation préalable par ce dernier.

Contrairement aux préavis positifs de l'examen préalable et de l'ultime contrôle, le Service du développement territorial (ci-après : SDT) a refusé, par lettre du 31 juillet 2014, cette MPGA au motif que, depuis le 1^{er} mai 2014, la Loi sur l'aménagement du territoire (ci-après : LAT) ainsi que son ordonnance d'exécution (ci-après : OAT) révisées sont entrées en vigueur.

Cette nouvelle n'est de loin pas sans conséquence étant donné que l'article 52a de l'OAT sur les dispositions transitoires prévoit que toute mise en zone à bâtir soit compensée par le déclassement d'une surface équivalente.

Dans l'impossibilité de trouver une surface compensatoire identique pour l'intégralité de la parcelle n° 1734 (19'067m²), une solution a été trouvée en réduisant à 6'430 m² la superficie qui passera de la zone intermédiaire en zone hospitalière. Ceci permettra de compenser cette surface en restituant l'intégralité de la parcelle n° 1738, actuellement affectée en zone hospitalière, à la zone agricole protégée (voir plan annexé) et de remplir ainsi les conditions permettant d'être conforme à la LAT et l'OAT.

S'agissant d'une réduction de zonage par apport au dossier initial, le SDT a confirmé le fait que cette modification n'ait pas à subir une nouvelle mise à l'enquête publique ce qui a permis à la Cheffe du Département, Mme Jacqueline de Quattro, d'approuver et de mettre en vigueur cette procédure en date du 10 septembre 2014.

Vous trouverez ci-joint le nouveau plan de cette modification du Plan général d'affectation.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :



F. THEVENAZ



Le Secrétaire :



S. CHAMPOD

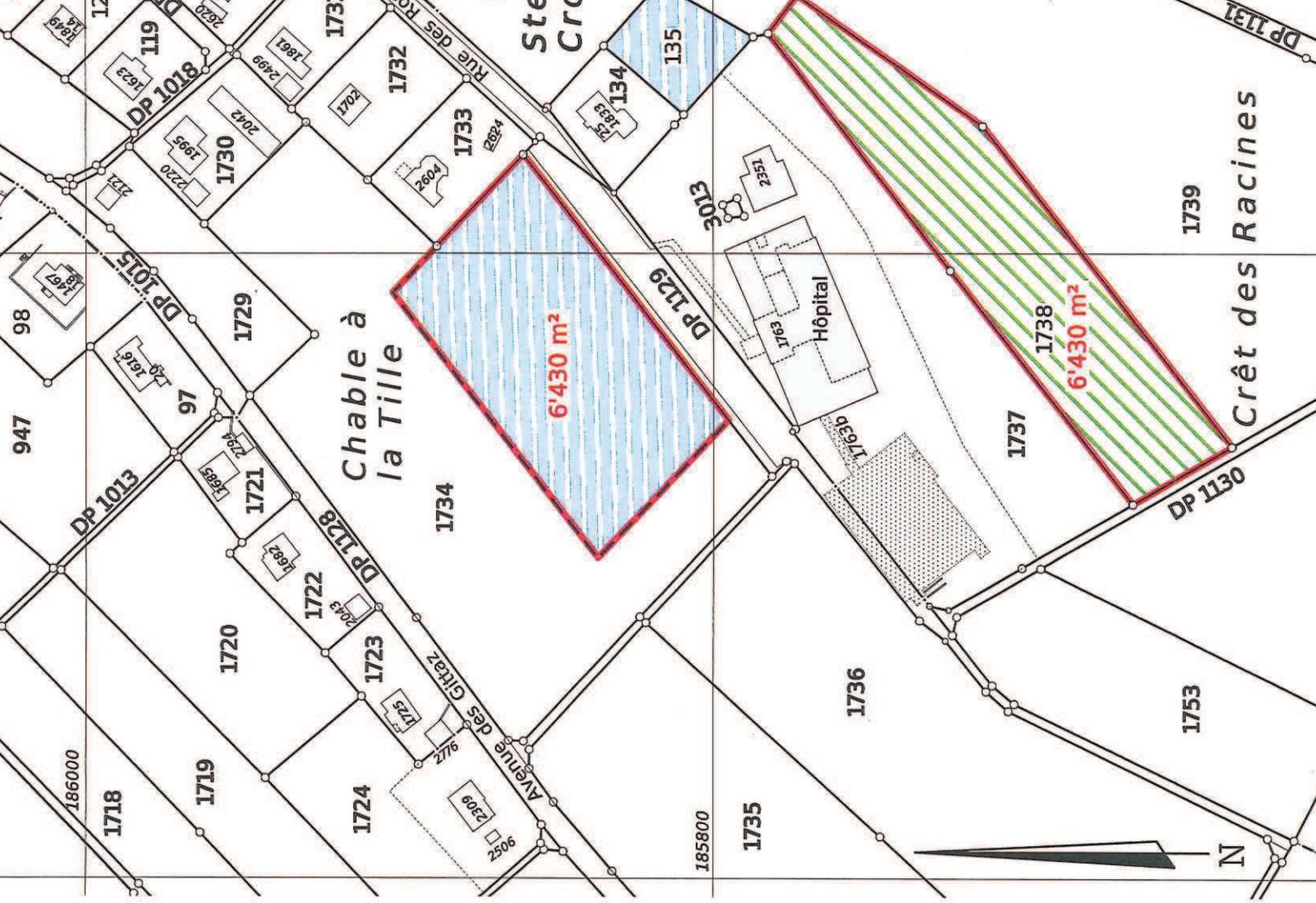
Annexe : ment.

Délégué municipal : M. Luc Martin, Municipal

En suite à l'enquête publique MPGA

**Plan du Plan général d'affectation (MPGA)
Hôpital - parcelles n° 1734, 1738 et 135"**

Echelle 1:2000



<p>Validité dans sa séance du 29.09.2014</p> <p>Le Secrétaire : </p>	<p>Approuvé préalablement par le Département compétent le</p> <p>La Cheffe de Département :</p> <p>Mis en vigueur le :</p>
---	--

Données cadastrales.
du 29.09.2014 par